

Domaine et Patrimoine
Autres actes de gestion du domaine public

Révision du Règlement Local de Publicité

Ouverture de l'enquête publique

Arrêté n°2018 - 839

Le Maire de Dieppe,

VU :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-8 à R.153-10
- Le Code de l'Environnement et ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants et L.581-14 et suivants relatifs à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- La délibération n° 39 du 2 octobre 2014 prescrivant la révision du règlement local de publicité en vigueur datant de 1999 et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation,
- La délibération n°21 du 10 juillet 2017 actant le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité,
- La délibération n°25 du 5 juillet 2018 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,
- Les pièces du dossier de RLP soumis à l'enquête publique,
- Les avis des différentes Personnes Publiques Associées consultées,
- L'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui s'est réunie le 16 octobre 2018,
- La décision du 16 novembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Rouen relative à la nomination du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT :

Que le projet de révision du Règlement Local de Publicité, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal du 5 juillet 2018, a été soumis durant 3 mois pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il est aujourd'hui nécessaire de le soumettre à enquête publique,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Il sera procédé durant un mois du 7 janvier 2019 au 5 février 2019 à une enquête publique sur les dispositions projet de Règlement Local de Publicité, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen, Monsieur Jean-Luc LAINE, exerçant la profession de chef département hygiène/sécurité/environnement retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Dieppe selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- lundi 7 janvier 2019 de 9h à 12h
- samedi 19 janvier 2019 de 9h à 12h
- mardi 5 février 2019 de 14h à 17h

ARTICLE 3

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public durant un mois du 7 janvier 2019 au 5 février 2019 en mairie de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur, par écrit ou par e-mail sur la boîte rlp@mairie-dieppe.fr, qui les visera et les annexera audit registre.

Le dossier d'enquête publique est également mis à la disposition du public sur le site internet de la Ville de Dieppe à l'adresse suivante : www.dieppe.fr

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur un poste informatique accessible aux jours et heures d'ouvertures, à l'hôtel de ville.

ARTICLE 4

Après avoir recueilli l'avis du Maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête publique d'une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur clôturera et signera le registre, qui lui sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

A la clôture de l'enquête, il informera Monsieur le Maire, sous huit jours, des remarques et contre-propositions qu'il a recueillies. Dans les quinze jours qui suivent la réception de ce procès verbal de synthèse, Monsieur le Maire produit ses observations par un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles de la Ville de Dieppe, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé, accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées, par Monsieur le Maire, dès leur réception, à Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime et au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions au service Urbanisme de la Mairie de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet www.dieppe.fr

ARTICLE 7

Il sera procédé à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Maritime quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 23 décembre 2018 et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 7 janvier 2019 et le 14 janvier 2019.

ARTICLE 8

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

ARTICLE 9

Toute information peut-être demandée auprès de Monsieur François LEFEBVRE, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 10

La Préfète de Seine-Maritime, le Maire de Dieppe et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 11

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Dieppe et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Dieppe, en l'hôtel de ville, le **- 7 DEC. 2018**

Nicolas LANGLOIS
Maire de Dieppe



Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :